

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 23 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois mars, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEAU, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

**PRESENTS :** M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, A BEL, M BOUSCHON, S CIVIER, J DAUMAS, K ESSAYAR, C FAURE, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de E ROCHE), I NGUYEN, B PERRUSSET, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JC COURT, A DELAYGUE, JY PONTIER (proc de J SEBASTIEN), S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, JP MARRON, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNSLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, A ROUSSET, B SOUCHE, M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de G FANGIER).

**Nombre de conseillers**

En exercice : 52  
Présents : 44  
Procurations : 5  
Votants : 49  
Absents : 3

Date de convocation : 17/03/2021

**Secrétaire de séance :** J SOUBEYRAND

**Absents :** JF DURAND, D BERAL et A CHARROUD

**En présence des suppléants non votants :** O BOISSIN.

**Objet :** Compte rendu des décisions du Président.

**DEC 2021 07/Marché 2021 SC 02 Marché de prestations intellectuelles pour la modification simplifiée n°3 du PLU d'AUBENAS**

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique au regard des achats inférieurs à 40 000€ ht,

Considérant que dans le cadre de la modification simplifiée n°3 du PLU de la commune d'AUBENAS, il est nécessaire de recourir à un bureau d'études spécialisé,

Rappelant que le bureau d'études ADELE SFI de Nîmes (30) a réalisé des prestations de même nature pour une précédente modification simplifiée, et qu'en ce sens, la connaissance du dossier est susceptible de réduire les coûts de la prestation,

Ayant étudié le devis proposé par le prestataire précité, qui fait suite à la consultation qui lui a été adressée le 16 février 2021,

J'ai décidé :

-d'attribuer un marché au prestataire ADELE SFI pour l'offre de base au montant 15 594 € TTC (somme répartie à 9540 € TTC pour ADELE SFI et 6054 € TTC pour son sous-traitant SPI GRAPHIC)

-retenir les Prestations Supplémentaires Eventuelles au montant de 1008€ TTC (somme répartie à 840 € TTC pour ADELE SFI et 6168 € TTC pour son sous-traitant SPI GRAPHIC) précision étant faite qu'elles pourront être déclenchées par ordre de service ou, le cas échéant, ne pas être commandées.

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,  
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,  
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R2122-8 du code de la commande publique au regard des achats inférieurs à 40 000€ ht,  
Considérant que dans le cadre de la modification simplifiée n°5 du PLU de la commune de LAVILLEDIEU, il est nécessaire de recourir à un bureau d'études spécialisé,  
Rappelant que le bureau d'études IATE d'AUBENAS (07) est spécialisé dans la réalisation de prestations de même nature,  
Ayant étudié le devis proposé par le prestataire précité, qui fait suite à la consultation qui lui a été adressée le 16 février 2021,

J'ai décidé :

-d'attribuer un marché au prestataire IATE pour l'offre de base au montant 4 482 € TTC ;  
-retenir les Prestations Supplémentaires Eventuelles au montant de 396 € TTC précision étant faite qu'elles pourront être déclenchées par ordre de service ou, le cas échéant, ne pas être commandées.

Nous, Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,  
Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,  
Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la consultation en vue de la passation du marché dont l'objet est rappelé ci-dessus en procédure adaptée conformément à l'article R2123.1 1 du code de la commande publique, (Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018),

#### DECISION

Dans le cadre du programme de travaux à intervenir à la crèche Les Pandas de Saint Privat, une consultation a été publiée sur la plateforme achatpublic.com (n°3612364) et sur le site de la CCBA le 19 janvier 2021. La date limite de remise des plis était fixée au 19 février 2021. A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 2 plis.  
Les candidatures et offre présentées respectivement par TAM TAM ARCHITECTURE, (mandataire du groupement avec BEtEBAT et ETHI) et ATELIER 2AI (mandataire du groupement avec SIB SOLUTION, KALISAYA et ANTARES).  
A l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé de ne pas engager la négociation, prévue en article 5.3 du règlement de la consultation car les taux d'honoraires proposés par les candidats sont inférieurs à ceux en vigueur (connus à environ 11 % a minima).  
Vu les critères de classement prévus dans le règlement de la consultation notés ci-après :  
1-Valeur technique (50%)                      2-Prix (50%)  
le classement attribué aux candidats est le suivant :

CANDIDAT	NOTE SUR VALEUR TECHNIQUE/50	NOTE SUR PRIX /50	NOTE TOTALE SUR 100	CLASSEMENT
TAM TAM ARCHITECTURE	47	46.26	93.26	1
ATELIER 2AI	43	50	93	2

J'ai décidé de conclure le marché avec :

- TAM TAM ARCHITECTURE arrivé en première position du classement et pour un montant de : 40 660 € HT (48 792€ TTC)

#### DEC 2021-10 OPAH-RU - SUBVENTION AU PROPRIETAIRE OCCUPANT : CHABERT Thérèse

Je soussigné, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu la délibération n°23072020-05 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la limite des crédits inscrits au budget,

Vu la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Rénovation Urbaine n°007PRO011 signée le 7 juin 2016 et ses avenants,

Vu la décision d'agrément de l'Anah Ardèche en date du 23 février 2021 pour Mme CHABERT Thérèse dont le logement est sis 23 chemin de Champlong à Vesseaux,

#### DECISION

En conséquence de quoi, il est décidé l'attribution d'une subvention s'élevant à 500 € à Mme CHABERT Thérèse (dossier n°2020.43), pour des travaux de rénovation énergétique de son logement situé 23 chemin de Champlong à Vesseaux, pour un gain énergétique de 26% attendu après travaux.

Il est précisé que ladite subvention sera versée après réalisation des travaux sur présentation des justificatifs de l'Anah et dans le respect des règles d'urbanisme applicables.

#### DEC 2021-11 Marché à procédure adaptée n° 2020-120-Entretien des locaux communaux

Nous, Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas agissant en cette qualité,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas définies dans ses statuts,

Vu la délibération N°23072020-05R du Conseil Communautaire en date du 23 JUILLET 2020 donnant délégation dans les domaines énumérés à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la consultation en vue de la passation du marché dont l'objet est rappelé ci-dessus en procédure adaptée conformément à l'article R2123.1 1 du code de la commande publique, (Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018),

#### DECISION

Dans le cadre du marché de service à intervenir pour des prestations d'entretien et nettoyage (lot 1) et de vitrerie (lot 2), une consultation a été publiée sur la plateforme achatpublic.com (n°3594506) et sur le site de la CCBA le 27 NOVEMBRE 2020 et dans la rubrique Annonces Légales du Dauphiné Libéré le 30 novembre 2020. La date limite de remise des plis était fixée au 22 février 2021.

Le marché, pour sa durée totale (trois ans) en cas de renouvellement à l'issue de la période initiale, est conclu sans minimum avec un montant maximum réparti comme suit :

- Pour le lot 1 : à 135 000€ ht (Pour les prestations récurrentes à 105 000€ ht - pour les prestations soumises à bons de commande 20 000€ ht)
- Pour le lot 2 : sans montant minimum, avec un montant maximum de 25 000€ HT.

A l'issue de la procédure de consultation, la collectivité a réceptionné 6 plis. Certains candidats ont présenté une offre pour les deux lots.

CANDIDATS AU LOT 1	CANDIDATS AU LOT 2
1- Casals	
2- Archer Atoutservice	
3- Hygéco	-3- Hygéco
	4 DHN
5- Eco clean	
6- Sabatier Marius	6- Sabatier Marius

A l'issue de l'analyse des offres, le 11 mars 2021, vu les critères de classement prévus dans le règlement de la consultation : 1-Valeur technique (30%) 2-Prix (70%) le classement attribué aux candidats est :

Publié en ligne le 26/03/2021  
007-200073248-20210323-DEL23032021-07-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021

Pour le lot 1 :

NOM DU FOURNISSEUR	1- Casals	2- Archer Atoutservice	3- HYGECO	5- ECOCLEAN	6- SABATIER
Note valeur technique / 30	29,40	19,20	24,90	21,30	28,20
Note Prix / 70	65,96	70,00	68,23	46,04	44,22
Note générale / 100	95,36	89,20	93,13	67,34	72,42
Classement	1	3	2	5	4

Les prestations récurrentes représentent un montant annuel prévisionnel TTC de 34 635 € (arrondi) hors mise au point du marché et prestations supplémentaires éventuelles.

Pour le lot 2 :

NOM DU FOURNISSEUR	3-HYGECO	4-DHN	6- SABATIER
Note valeur technique / 30	26,40	27,30	28,20
Note Prix / 70	70,00	51,47	26,99
Note générale / 100	96,40	78,77	55,19
Classement	1	2	3

Le lot 2 est un marché sous forme de bons de commande. Le volume financier annuel est estimé à : 1500 € TTC pour une intervention annuelle dans tous les bâtiments.

J'ai décidé de conclure le marché avec les candidats désignés ci-après, arrivés en première position du classement dans chacun des lots :

- LOT 1 : CASALS
- LOT 2 : HYGECO

La dépense sera imputée au budget général en section de fonctionnement, chapitre 011 (article 6283)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte des décisions du Président.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 24 mars 2021

Le Président, Max TOURVIEILHE



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20210323-DEL23032021-07-DE  
Date de télétransmission : 26/03/2021  
Date de réception préfecture : 26/03/2021